

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAUX
Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, REMOND Vincent, MOISSENET
Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice POME

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

Article 1 : publicité des actes dans les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er}
juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en
vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur
et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et
arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes
intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes
réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera
assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles
peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A
défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par
voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

- Publicité par affichage (mairie) ;

Et

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : Plan de prévention des risques naturels d'inondation

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration des plans de préventions des risques Naturels d'inondation du bassin de la Vouge, de la Bièvre et de la cents-fonts a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019.

Pour faire phase à cette phase de concertation qui a eu lieu fin 2021 et début 2022, et conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, chaque projet de plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis des parties prenantes dont celui de la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal

- **DONNE** un avis favorable au plan de prévention des risques naturels d'inondation

Article 3 : Organisation du 14 juillet 2022

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 12.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 22.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 6.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit

Article 4 : Participation au feu d'artifice du 14 juillet de Gilly les Cîteaux

Comme en 2021, la commune de Gilly les Cîteaux propose la possibilité de faire un feu d'artifice en commun avec la commune de Vougeot pour le 14 juillet prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Gilly les Cîteaux
- **DECIDE** de participer au coût de ce feu d'artifice à hauteur de 500 €

Article 5 : Subventions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer comme suit les crédits de subvention votés au budget primitif 2022

ASIV.....	350 €
ASV Basket.....	300 €
Comité Flageotin Détente et Loisirs.....	500 €
Assoc. Au Fil de la Vouge	300 €
Chasse St Hubert.....	300 €
Team Costo.....	100 €
MJC de Nuits	100 €

TOTAL 1 950 €

Article 6 : Questions diverses

1/ Bureau de vote législatives :

	12 juin	19 juin
De 8 h à 10h30	COLLARDOT Jean-François BRUN Julien MONVAILLIER Frédéric	BRUN Julien MONVAILLIER Frédéric
De 10 h 30 à 13 h 00	KEMPF Marie-Jeanne REMOND Vincent HOSTE Nicole	COLLARDOT Jean-François REMOND Vincent HOSTE Nicole
De 13 h 00 à 15 h 30	DUPONT Didier MOISSENET Renaud ROUGET Nicolas	DUPONT Didier MOISSENET Renaud ROUGET Nicolas
De 15 h 30 à 18 h	DETAIN Gérald POME Béatrice ROUSSEAUX Sandrine	DETAIN Gérald POME Béatrice ROUSSEAUX Sandrine
Président du bureau	COLLARDOT JEAN-FRANCOIS	COLLARDOT JEAN-FRANCOIS
Assesseurs x2	DUPONT Didier BRUN Julien	DUPONT Didier BRUN Julien
Secrétaire x1	ROUSSEAUX Sandrine	ROUSSEAUX Sandrine
Scrutateurs x 2	DETAIN Gérald KEMPF Marie-Jeanne	DETAIN Gérald POME Béatrice

2/ Création lotissement route de Boncourt : le bornage du futur lotissement a été effectué.
M. Le Maire présente la chronologie des opérations.

